

9488/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 mai 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 mai 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits n° DEC 09/2025 à l'intérieur de la section III - Commission - du
budget général pour l'exercice 2025**

E19688

**Bruxelles, le 27 mai 2025
(OR. en)**

9488/25

FIN 569

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Piotr SERAFIN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	27 mai 2025
Destinataire:	Monsieur Paweł KARBOWNIK, président du Conseil de l'Union européenne

Objet:	Virement de crédits n° DEC 09/2025 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2025
--------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC(2025)09.

p.j.: DEC(2025)09



BRUXELLES, LE 27/05/2025

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2025
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 09/2025

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 3004 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 30 04 02 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CE	-170 000,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	-------------

DU CHAPITRE - 1602 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 16 02 02 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CP	-170 000,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	-------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1601 Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel

ARTICLE - 16 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés	CND	170 000,00
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	------------

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (le «règlement FEM»).

En vertu de l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM, un maximum de 0,5 % du plafond annuel du Fonds peut être mis à disposition, à l'initiative de la Commission, pour l'assistance technique.

I. PRÉLÈVEMENT

I.2

a) Intitulé de la ligne

16 02 02 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 08/05/2025

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	5 000 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	5 000 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	5 000 000,00
6 Prélèvement proposé	170 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	4 830 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	3,40 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	7 303 954,18
2 Crédits disponibles à la date du 08/05/2025	7 303 954,18
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

La ligne budgétaire pour l'assistance technique du FEM à l'initiative de la Commission (16 01 01) ne comporte pas de crédits dans le budget voté et doit donc être alimentée en crédits d'engagement et de paiement. En ce qui concerne les crédits de paiement, un virement de 170 000 EUR est proposé à partir de la ligne 16 02 02 du FEM (dépenses opérationnelles) afin de couvrir le montant demandé pour l'année 2025.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

30 04 02 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 08/05/2025

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	34 460 570,00
2 Virements	-7 999 015,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	26 461 555,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	26 461 555,00
6 Prélèvement proposé	170 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	26 291 555,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	0,49 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 08/05/2025	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les dispositions budgétaires relatives au FEM sont fixées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

En vertu de ces dispositions, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement de crédits d'engagement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

16 01 01 - Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés

b) Données chiffrées à la date du 08/05/2025

	CND
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	0,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	0,00
6. Renforcement demandé	170 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (6+7)	170 000,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 08/05/2025	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

En 2025, un montant de 170 000 EUR est demandé pour couvrir l'assistance technique liée au FEM. Représentant 0,49 % du plafond annuel du FEM, il est inférieur au taux de 0,5 % autorisé par l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM. Cette contribution servira à financer des dépenses telles que visées à l'article 11, paragraphes 1 et 4, et à l'article 12, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement FEM, selon les modalités exposées ci-dessous.

Dépenses administratives - coût total: 90 000 EUR:

- le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte deux représentants par État membre, tiendra ses réunions périodiques. Sur la base de l'expérience acquise avec les réunions virtuelles, et conformément à l'ambition de la Commission de réduire l'empreinte environnementale de ses activités, nous continuerons à organiser une réunion virtuelle et une réunion en présentiel en 2025;
- dans le but de promouvoir la mise en réseau des États membres, la Commission organisera un séminaire auquel participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux;
- actions d'information: la présence en ligne du FEM, que la Commission a établie dans l'espace consacré au domaine «Emploi, affaires sociales et inclusion» et dont la gestion lui incombe en vertu de l'article 12, paragraphe 2, du règlement FEM, sera régulièrement actualisée et étendue, chacun des éléments ajoutés étant traduit dans toutes les langues de l'UE. Des actions seront menées pour mieux faire connaître le FEM au public et renforcer sa visibilité. Le FEM fera également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission, conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM.

Dépenses techniques - coût total 80 000 EUR:

- Entretien et actualisation d'un système d'échange de données par voie électronique. La Commission poursuit ses travaux sur des procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du Fonds, en s'appuyant sur les fonctionnalités du système commun de gestion partagée des fonds (SFC). Ces travaux permettent une simplification des demandes d'intervention au titre du règlement FEM et une accélération de leur traitement, ainsi qu'une extraction plus facile de divers rapports. L'interface du SFC facilite également les opérations financières liées au FEM. Sont prévus en particulier: a) la maintenance du SFC 2014 pour la clôture des dossiers du FEM pour la période 2014-2020, b) la poursuite du développement et du maintien du SFC 2021 pour le FEM 2021-2027, et sa synchronisation avec SUMMA, le nouveau système de comptabilité, de finance et de budgétisation des entreprises de l'Union européenne;
- suivi et collecte d'informations: la Commission recueillera des informations sur les demandes reçues, financées et clôturées, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations seront publiées sur le site internet et compilées sous une forme adaptée à leur présentation dans les futurs rapports bisannuels.

ANNEX

**TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND
FOR DISPLACED WORKERS (EGF) IN 2025**

COMMISSION PROPOSALS AT 08/05/2025

The table below shows the transfer proposals transmitted to the European Parliament and the Council to date, which relate to the EGF financial year 2025, and the amount of the EGF reserve that will remain should these proposals be approved as proposed by the Commission.

Transfer Ref	Date sent to B.A.	Content	Amounts in EUR (Commitments from Reserve)
		Initial appropriations	34 460 570,00
DEC 04	26/03/2025	EGF/2024/003 BE/Van Hool	7 999 015,00
DEC 09	27/05/2025	EGF/2025/000 TA 2025	170 000,00
		Total of Proposals	8 169 015,00
		Remainder revised appropriations	26 291 555,00

To date, the levels of available internal assigned revenue payment appropriations are as follows:

Line 16 01 01 – Support expenditure for the European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0,00
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0,00

Line 16 02 02 – European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0,00
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	7 303 954,18